



La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) permet à un demandeur d'emploi ou à certains salariés en contrat aidé de bénéficier d'une formation qui répond aux exigences d'une offre d'emploi référencée par Pôle emploi et grâce à laquelle, il va pouvoir acquérir les compétences nécessaires à sa future embauche.

À QUOI CELA SERT-IL ?

Entreprise

- **Entreprise, grâce à la POE individuelle :**

- vous recrutez un candidat formé à vos besoins, directement opérationnel ;
- vous gagnez du temps dans votre processus de recrutement ;
- vous assurez la réussite de votre recrutement.

Bénéficiaire

- **Un demandeur d'emploi ou un salarié en contrat aidé qui bénéficie d'une POE individuelle :**

- reçoit une formation en amont de sa prise de poste, pouvant inclure du tutorat en entreprise ;
- accède à un emploi si le bilan de sa formation est concluant.

QUEL FINANCEMENT ?

- **Le financement est pris en charge par Pôle emploi dans la limite de 400 heures, à raison de :**

- 8 € net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation externe
- 5 € net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation interne

- **Si vous êtes adhérent AGEFOS PME Ile-de-France, au titre de la Professionnalisation,** la formation peut être cofinancée dans la limite d'un plafond de 7 € HT par heure.

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Les entreprises**

Les entreprises du secteur privé ou public cotisant auprès d'un OPCA, ayant des besoins ciblés en recrutement tout en étant à la recherche de candidats déjà formés, peuvent avoir recours à la POE individuelle.

- **Les bénéficiaires**

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
- Salariés en contrat aidé (CUI-CIE ou CUI-CAE)
- Salariés d'une SIAE (structure d'insertion par l'activité économique)

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- **Votre besoin**

- Prenez le temps de définir vos besoins en compétences.
- À la suite de ce diagnostic, formulez votre offre d'emploi.

- **La sélection des candidats**

- 1** Vous déposez une offre d'emploi auprès de votre agence Pôle emploi.
- 2** Vous identifiez votre candidat ou Pôle emploi se charge de vous en présenter.
- 3** Une fois le candidat sélectionné, AGEFOS PME et Pôle emploi vous aident à définir le programme de formation de la POEI et à identifier l'offre de formation adaptée.
- 4** Avant l'entrée en formation, vous signez une convention avec Pôle emploi, AGEFOS PME, l'organisme de formation et le bénéficiaire. Cette convention précise les objectifs de la formation, son contenu, sa durée, ses modalités de financement et les caractéristiques de l'embauche future.

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

• La formation

- L'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum.
- Elle doit être réalisée par un organisme de formation avec numéro de déclaration d'activité, interne ou externe à l'entreprise.
- Durant l'action de formation, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.



Ce que vous devez fournir avant la signature de la convention :

- Copie de l'offre d'emploi déposée à Pôle emploi
- Devis global de l'organisme de formation avec le numéro de déclaration d'activité
- Devis individuel pour Pôle emploi et AGEFOS PME Ile-de-France
- Programme et calendrier de la formation
- CV du candidat
- Avis de situation

QUELLE ISSUE À LA POEI ?

À la suite de la formation, vous établissez un bilan de la POE individuelle puis vous pouvez procéder au recrutement. **Le contrat de travail peut être conclu sous forme de :**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum
- Contrat de professionnalisation de 12 mois minimum
- Contrat d'apprentissage

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ ?

Le demandeur d'emploi est rémunéré par Pôle emploi tout au long de son parcours de POE individuelle, par l'Allocation d'aide au retour à l'Emploi-Formation (AREF) ou la Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).

AGEFOS PME ILE DE FRANCE VOUS ACCOMPAGNE

- Nous réalisons un diagnostic de vos besoins en compétences.
- Nous recherchons l'offre de formation adéquate.
- Nous construisons avec vous un plan de recrutement adapté.

RENSEIGNEZ-VOUS !

• poeidf@agefos-pme.com

• Irène EDOURA
01 40 08 16 29

• Ingrid LETIN
01 40 08 16 21

• Ghislaine RUELLE
01 40 08 16 78

• agefos-pme-iledefrance.com